



COMMUNE DE FAMARS

N° 23/221

ARRETE DU MAIRE
ACTE : POLICE MUNICIPALE

Portant restriction de circulation et de stationnement
Rue de l'Eglise

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la chute de pierre et de tuiles provenant de la toiture de l'église « Notre de Dame de l'Immaculée Conception » ce samedi 09 décembre 2023,

Considérant l'avis des services de secours et d'incendie présents sur les lieux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions de nature à sécuriser les lieux et à éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La Rue de l'église est interdite à toute circulation et stationnement dans sa partie comprise entre les N° 03 à 13 à compter du :

Samedi 09/12/2023 dès 12h00 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les usagers sont informés de cette prescription par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions (panneaux et barrières).

ARTICLE 3 : La maintenance de cette signalisation est assurée par la commune.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef des services d'incendie et de secours,

Pour information,

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de FAMARS,

- M. le Brigadier de la police municipale,

- Les Services Techniques Municipaux,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son application.

Fait à FAMARS, le 09 Novembre 2023

Le Maire,

Véronique DUPIRE